

LES PREFETS COORDONNATEURS DES PLAN D' ACTIONS POUR LE MILIEU MARIN
MERS CELTIQUES et GOLFE DE GASCOGNE
Arrêté n° 037/2016 Arrêté n° 64/2016

ARRETE INTER-PREFECTORAL

Portant approbation du programme de mesures des plans d'action pour le milieu marin des sous-régions marines « mers Celtiques » et « golfe de Gascogne »

Le préfet maritime de l'Atlantique,
Le préfet de la région Pays de la Loire,

- VU la directive n° 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin ;
- VU le code de l'environnement et notamment les articles R. 219-10 et R. 219-15 ;
- VU le décret n° 2004/112 du 6 février 2012 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;
- VU le décret n° 2004/374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2011-492 du 5 mai 2011 relatif au plan d'action pour le milieu marin modifié;
- VU les arrêtés inter-préfectoraux n°159/479/2012 et 158/480/2012 des 18 et 19 décembre 2012 relatifs à l'adoption des objectifs environnementaux et indicateurs associés des plans d'action pour le milieu marin des sous-régions marines « mers Celtiques » et golfe de Gascogne » ;
- VU l'arrêté interministériel du 8 avril 2016 relatif aux critères et méthodes pour l'élaboration et la mise en œuvre du programme de mesures du plan d'action pour le milieu marin ;
- VU les avis émis lors de la consultation du public du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015;
- VU les avis émis par les assemblées et organismes consultés ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} Le programme de mesures commun aux plans d'action pour le milieu marin des sous-régions marines « golfe de Gascogne » et « mers Celtiques » est approuvé.

Article 2 Le programme de mesures « Gascogne - mers Celtiques » est consultable sur les sites internet <http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr> de la DIRM Nord Atlantique Manche Ouest et <http://www.dirm.sud-atlantique.developpement-durable.gouv.fr> de la DIRM Sud-Atlantique.

Article 3 Les arrêtés inter-préfectoraux n°159/479/2012 et 158/480/2012 des 18 et 19 décembre 2012 relatifs à l'adoption des objectifs environnementaux et indicateurs associés des plans d'action pour le milieu marin des sous-régions marines « mers Celtiques » et golfe de Gascogne » sont abrogés.
Les objectifs environnementaux généraux, les objectifs environnementaux opérationnels qui les précisent, ainsi que leurs indicateurs associés, sont listés en annexe du présent arrêté. Ils sont communs aux plans d'action pour le milieu marin, des sous-régions marines « golfe de Gascogne » et « mers Celtiques ».

Article 4 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays de la Loire.

Article 5 L'adjoint au préfet maritime de l'Atlantique pour l'action de l'État en mer, la secrétaire générale pour les affaires régionales des Pays de la Loire, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique Manche Ouest et le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Paris, le 8 avril 2016

Pour le préfet maritime de l'Atlantique et par
délégation, l'administrateur général de 2^{ème} classe
des affaires maritimes
Daniel Le Diréach



Pour le préfet de la région Pays de la Loire et par
délégation, le directeur inter-régional de la mer nord
Atlantique Manche ouest par intérim,
Patrick Sanlaville



ANNEXE : Objectifs environnementaux généraux, objectifs environnementaux opérationnels et indicateurs associés

A. Objectifs environnementaux généraux

Identifiant de l'objectif environnemental général	Libellé de l'objectif environnemental général
OE_GMC_gen_D1.1	Maintenir ou atteindre le bon état de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire
OE_GMC_gen_D1.2	Protéger les espèces et habitats rares ou menacés
OE_GMC_gen_D1.3	Assurer le maintien du rôle fonctionnel des habitats et des espèces ayant un rôle fonctionnel clé
OE_GMC_gen_D1.4	Préserver durablement les espèces et habitats communs à l'échelle de la sous-région marines (y compris leurs fonctionnalités) / Préserver la structure, le fonctionnement des réseaux trophiques en tenant compte de leur dynamique
OE_GMC_gen_D2.1	Limiter les risques d'introduction accidentelle, les risques liés à l'introduction volontaire et la dissémination des espèces non indigènes / Réduire les impacts des espèces non indigènes envahissantes
OE_GMC_gen_D3.1	Maintenir ou atteindre le bon état des stocks exploités
OE_GMC_gen_D5.1	Préserver les zones peu ou pas impactées par l'eutrophisation
OE_GMC_gen_D5.2	Réduire significativement les apports excessifs en nutriments dans le milieu marin
OE_GMC_gen_D6.1	Permettre aux écosystèmes benthiques de garder leur structure, fonctionnalité et leur dynamique / Assurer la pérennité des habitats benthiques
OE_GMC_gen_D7.1	Préserver la fonctionnalité des habitats vis-à-vis des modifications permanentes des processus hydrographiques / Assurer la solidarité amont-aval au sein des bassins versants pour garantir des arrivées d'eau douce en secteur côtier
OE_GMC_gen_D7.2	Limiter les risques liés aux pressions ayant un impact sur les habitats et leurs fonctionnalités
OE_GMC_gen_D8.1	Réduire ou supprimer les apports en contaminants chimiques dans le milieu marin, qu'ils soient chroniques ou accidentels
OE_GMC_gen_D9.1	Améliorer la qualité microbiologique et chimique des eaux, pour limiter le risque significatif d'impact sur la santé humaine de la contamination des produits de la mer
OE_GMC_gen_D10.1	Réduire à la source les quantités de déchets en mer et sur le littoral
OE_GMC_gen_D10.2	Réduire significativement la quantité de déchets présents dans le milieu marin / Réduire les impacts des déchets sur les espèces et les habitats
OE_GMC_gen_D11.1	Limiter les pressions qui impactent physiologiquement les espèces ainsi que leurs capacités de détection et de communication acoustiques / Protéger les habitats fonctionnels des perturbations sonores ayant un impact significatif sur leurs espèces
OE_GMC_trans_1	Permettre le développement durable des activités humaines qui dépendent du bon état du milieu marin / Assurer le lien terre-mer pour garantir les équilibres naturels du milieu marin / Restaurer les écosystèmes dégradés
OE_GMC_trans_2	Sensibiliser, former, informer les acteurs, les usagers, le public.

B. Objectifs environnementaux opérationnels

Identifiant de l'objectif environnemental opérationnel	Libellé de l'objectif environnemental opérationnel
OE_ATL_ope_D1.1	Préserver ou protéger les espèces et habitats en renforçant la cohérence, la représentativité et l'efficacité du réseau d'aires marines protégées
OE_ATL_ope_D1.2	Préserver ou protéger les habitats et habitats d'espèces en maintenant ou restaurant leurs fonctionnalités et les connectivités mer-terre
OE_ATL_ope_D1.3	Préserver ou protéger les espèces en réduisant les taux de captures accidentelles
OE_ATL_ope_D1.4	Préserver ou protéger les espèces et habitats en leur conférant un statut de protection adapté

Identifiant de l'objectif environnemental opérationnel	Libellé de l'objectif environnemental opérationnel
OE_ATL_ope_D2.1	Limiter les risques d'introduction et de dissémination d'espèces non indigènes en gérant les eaux et sédiments de ballast des navires (rejets et traitement)
OE_ATL_ope_D2.2	Limiter les risques d'introduction et de dissémination d'espèces non indigènes en gérant les salissures fixées sur les coques des navires et sur les infrastructures (bouées, structures d'élevages, etc.)
OE_ATL_ope_D2.3	Limiter les risques d'introduction et de dissémination ainsi que les impacts des espèces non indigènes en définissant un processus de prévention, de suivi et de lutte
OE_ATL_ope_D2.4	Limiter les risques de dissémination des espèces non indigènes lors de l'introduction et du transfert des espèces aquacoles
OE_ATL_ope_D2.5	Limiter les risques de dissémination des espèces non indigènes en adaptant les techniques de pêche
OE_ATL_ope_D3.1	Maintenir ou atteindre le bon état des stocks en adaptant l'activité de pêche professionnelle et de pêche de loisir
OE_ATL_ope_D5.1	Préserver les zones peu ou pas impactées par l'eutrophisation en limitant, dans les bassins versants concernés, les apports telluriques en nutriment à la source et lors de leurs transferts
OE_ATL_ope_D5.2	Identifier les zones d'eutrophisation avérées et les bassins versants les plus contributeurs à l'origine des principaux apports en nutriments depuis la source jusqu'à l'exutoire
OE_ATL_ope_D5.3	Réduire ou supprimer les apports de nutriments, en priorité dans les bassins versants les plus fortement contributeurs, en agissant sur les émissions des exploitations agricoles, des agglomérations et de l'industrie, et le transfert des nutriments vers le milieu marin
OE_ATL_ope_D5.4	Réduire les apports d'azote atmosphérique (Nox) en prenant en compte les enjeux du milieu marin dans les plans de lutte contre la pollution atmosphérique, les SRCAE et les PPA des régions les plus fortement contributrices
OE_ATL_ope_D6.1	Réduire les impacts sur les habitats fonctionnels et particuliers de l'estran en limitant les aménagements au droit de ces zones sensibles du littoral (herbiers, récifs d'hermelles, champs de blocs, etc.)
OE_ATL_ope_D6.2	Réduire les impacts des travaux, ouvrages, aménagements et installations sur les habitats benthiques sensibles (herbiers, récifs d'hermelles, champs de blocs, etc.)
OE_ATL_ope_D6.3	Préserver les habitats benthiques sensibles (herbiers, récifs d'hermelles, champs de blocs, etc.) en limitant l'utilisation d'engins de pêche de fond
OE_ATL_ope_D6.4	Réduire les impacts sur les habitats benthiques du médiolittoral en améliorant les pratiques de la pêche à pied
OE_ATL_ope_D6.5	Réduire les impacts de l'aquaculture marine sur les habitats benthiques en veillant à l'adéquation des techniques et des modalités d'élevages avec les habitats en présence
OE_ATL_ope_D6.6	Réduire l'impact sur les habitats benthiques subtidiaux en limitant les dragages et immersions dans les zones sensibles (herbiers, récifs d'hermelles, champs de blocs, etc.)
OE_ATL_ope_D6.7	Réduire l'impact sur les habitats benthiques subtidiaux en limitant les extractions de granulats marins et en adaptant les techniques d'extraction en fonction de la sensibilité des milieux
OE_ATL_ope_D6.8	Réduire l'impact des activités de plaisance en adaptant la gestion des mouillages
OE_ATL_ope_D7.1	Préserver les écosystèmes marins, leurs fonctionnalités et les usages en veillant à un apport quantitatif suffisant d'eau douce en secteur côtier
OE_ATL_ope_D7.2	Préserver les écosystèmes marins et leur fonctionnalité en encadrant les rejets turbides issus des activités maritimes (dragage, extraction de granulats, etc.) et terrestres (eaux d'exhaure, chasses de barrage, etc.)
OE_ATL_ope_D8.1	Réduire les apports directs en mer de contaminants en traitant l'ensemble des effluents des aires de carénage avant rejet
OE_ATL_ope_D8.2	Limiter ou supprimer les apports directs ou transfert de contaminants en mer en encadrant les activités de dragage, d'immersion et la remobilisation de sédiments
OE_ATL_ope_D8.3	Limiter ou supprimer les apports directs en mer de contaminants liés au transport maritime et à la navigation
OE_ATL_ope_D8.4	Réduire les apports atmosphériques de contaminants d'origine maritime
OE_ATL_ope_D8.5	Réduire les apports atmosphériques de contaminants d'origine terrestre

Identifiant de l'objectif environnemental opérationnel	Libellé de l'objectif environnemental opérationnel
OE_ATL_ope_D8.6	Réduire ou supprimer les apports de contaminants, en priorité dans les bassins versants les plus fortement contributeurs, en agissant sur les émissions des industries, agglomérations et exploitations agricoles, et le transfert des contaminants vers le milieu marin
OE_ATL_ope_D9.1	Améliorer la qualité microbiologique des eaux côtières et de transition en limitant les transferts de polluants microbiologiques liés à l'insuffisance de l'assainissement collectif
OE_ATL_ope_D9.2	Améliorer la qualité microbiologique des eaux côtières et de transition en limitant les transferts de polluants microbiologiques liés à l'insuffisance de l'assainissement non-collectif
OE_ATL_ope_D9.3	Améliorer la qualité microbiologique des eaux côtières et de transition en limitant les sources de contamination liées à l'activité agricole d'élevage
OE_ATL_ope_D10.1	Limiter les quantités de déchets parvenant en mer et sur le littoral en réduisant à la source les quantités produites
OE_ATL_ope_D10.2	Réduire la production de déchets par les usages et les activités s'exerçant sur le milieu marin en accompagnant les activités
OE_ATL_ope_D10.3	Réduire les quantités de déchets provenant du milieu terrestre (fleuves, réseaux d'assainissement, etc.) en agissant sur les zones de forts apports
OE_ATL_ope_D10.4	Réduire significativement la quantité de déchets présents dans le milieu marin en renforçant la collecte, la valorisation et le traitement des différents types de déchets marins
OE_ATL_ope_D11.1	Limiter les dérangements acoustiques liés aux activités et aux travaux maritimes en tenant compte de la sensibilité des écosystèmes marins
OE_ATL_ope_D11.2	Limiter les dérangements acoustiques en agissant sur l'organisation de l'espace maritime et sur la détermination des périodes, intensités et durées des émissions sous-marines pour tenir compte de la sensibilité des écosystèmes marins
OE_ATL_ope_OT.1	Améliorer la prise en compte des enjeux de protection du milieu marin dans les formations aux activités professionnelles et récréatives en lien avec le milieu marin
OE_ATL_ope_OT.2	Améliorer la prise en compte des enjeux de protection du milieu marin dans l'information et la sensibilisation du grand public et des usagers de la mer
OE_ATL_ope_OT.3	Améliorer la prise en compte des enjeux du milieu marin et des effets cumulés des activités et usages au sein des plans, schémas, programmes, projets et autres documents de planification

C. Indicateurs associés aux objectifs environnementaux opérationnels

Identifiant de l'indicateur	Libellé de l'indicateur
OE_ATL_ope_D1.1.1	Suffisance du réseau Natura 2000 en mer (évaluation par la Commission européenne par région biogéographique)
OE_ATL_ope_D1.1.2	Part de la ZEE couverte par une protection renforcée
OE_ATL_ope_D1.1.3	% de site de plus de trois ans disposant d'un document de gestion adopté (toute AMP confondues)
OE_ATL_ope_D1.2.1	Pourcentage des estuaires couverts par une protection renforcée
OE_ATL_ope_D1.2.2	Pourcentage des lagunes côtières couvertes par une protection renforcée
OE_ATL_ope_D1.3.1	Taux de captures accidentelles par groupe d'espèce (mammifères marins, tortues marines) par rapport à la population
OE_ATL_ope_D1.3.2	Proportion d'animaux échoués par groupe d'espèce (mammifères marins, tortues marines) présentant des traces de captures
OE_ATL_ope_D1.4.1	Taux de couverture par un statut de protection européen ou national par groupe d'espèces animales
OE_ATL_ope_D2.1.1	Pas d'indicateur opérationnel pour le 1er cycle
OE_ATL_ope_D2.2.1	Pas d'indicateur opérationnel pour le 1er cycle
OE_ATL_ope_D2.3.1	Pas d'indicateur opérationnel pour le 1er cycle

Identifiant de l'indicateur	Libellé de l'indicateur
OE_ATL_ope_D2.4.1	Pas d'indicateur opérationnel pour le 1er cycle
OE_ATL_ope_D2.5.1	Pas d'indicateur opérationnel pour le 1er cycle
OE_ATL_ope_D3.1.1	Mortalité par pêche professionnelle (Indicateurs BEE 3.1.1 et/ou 3.2.1)
OE_ATL_ope_D5.1.1	Flux de nutriments transitant par BV en t/an et taux de réduction inter-annuel de ce flux
OE_ATL_ope_D5.1.2	Concentration et ratio des nutriments en mer ne provoquant pas d'effets directs ou indirects liés à un processus d'eutrophisation
OE_ATL_ope_D5.2.1	Existence d'une hiérarchie des BV contributeurs : oui/non
OE_ATL_ope_D5.2.2	Existence d'une hiérarchie des zones eutrophisées : oui/non
OE_ATL_ope_D5.3.1	Flux de nutriments transitant par BV en t/an et tendance inter-annuelle de ce flux
OE_ATL_ope_D5.4.1	Flux [NOx] issus des mesures atmosphériques réalisées en mer et de la modélisation.
OE_ATL_ope_D6.1.1	Pas d'indicateur opérationnel pour le 1er cycle
OE_ATL_ope_D6.2.1	Pas d'indicateur opérationnel pour le 1er cycle
OE_ATL_ope_D6.3.1	Pas d'indicateur opérationnel pour le 1er cycle
OE_ATL_ope_D6.4.1	Pas d'indicateur opérationnel pour le 1er cycle
OE_ATL_ope_D6.5.1	Pas d'indicateur opérationnel pour le 1er cycle
OE_ATL_ope_D6.6.1	Pas d'indicateur opérationnel pour le 1er cycle
OE_ATL_ope_D6.7.1	Pas d'indicateur opérationnel pour le 1er cycle
OE_ATL_ope_D6.8.1	Pas d'indicateur opérationnel pour le 1er cycle
OE_ATL_ope_D7.1.1	Débit des cours d'eau à l'embouchure et atteinte (O/N) du débit réservé inscrit au SDAGE
OE_ATL_ope_D7.2.1	Pas d'indicateur opérationnel pour le 1er cycle
OE_ATL_ope_D8.1.1	Pas d'indicateur opérationnel pour le 1er cycle
OE_ATL_ope_D8.2.1	Flux de rejets en t/an de dragage dont la concentration est supérieure à N1
OE_ATL_ope_D8.3.1	Éléments statistiques fournis par l'indicateur 8.2.2 du BEE
OE_ATL_ope_D8.4.1	Flux des rejets de SOx dans l'air des flottes de vaisseaux tous pavillons confondus traversant la SRM
OE_ATL_ope_D8.5.1	Flux de contaminants rejetés dans l'atmosphère au niveau national
OE_ATL_ope_D8.6.1	Sur les BV identifiés : flux des contaminants à l'aval des BV
OE_ATL_ope_D9.1.1	Evolution de la contamination microbiologique dans les eaux côtières et de transition
OE_ATL_ope_D9.2.1	Evolution de la contamination microbiologique dans les eaux côtières et de transition
OE_ATL_ope_D9.3.1	Evolution de la contamination microbiologique dans les eaux côtières et de transition
OE_ATL_ope_D10.1.1	Ratio : Quantité annuelle de déchets plastiques collectés / Quantité annuelle de plastique consommé par les industriels du plastique
OE_ATL_ope_D10.2.1	Pas d'indicateur opérationnel pour le 1er cycle
OE_ATL_ope_D10.3.1	Pas d'indicateur opérationnel pour le 1er cycle
OE_ATL_ope_D10.4.1	Pas d'indicateur opérationnel pour le 1er cycle
OE_ATL_ope_D11.1.1	Indicateurs BEE 11.1.1 et 11.2.1
OE_ATL_ope_D11.2.1	Indicateurs BEE 11.1.1 et 11.2.1
OE_ATL_ope_OT.1.1	Pas d'indicateur opérationnel pour le 1er cycle
OE_ATL_ope_OT.2.1	Pas d'indicateur opérationnel pour le 1er cycle
OE_ATL_ope_OT.3.1	Pas d'indicateur opérationnel pour le 1er cycle